



Arrêté N° AR2023-72 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Quercy Blanc et l'abrogation des cartes communales

Le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants et les articles R123-7 et suivants,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la LOI n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu les cartes communales des anciennes Communes de Bagat-en-Quercy, Saint-Daunès, Saint-Cyprien, Saint-Laurent-Lolmie, Lascabanes, Sainte-Alauzie, Valprionde, Lebreil, Belmontet, Saint-Matré, Saux, Montlaurun membres de la Communauté de communes du Quercy Blanc, approuvées par délibérations des conseils municipaux des Communes de Bagat-en-Quercy en date du 04/10/2010, Saint-Daunès en date du 03/04/2012, Saint-Cyprien en date du 30/07/2013, Saint-Laurent-Lolmie en date du 13/02/2007, Lascabanes en date du 22/06/2007, Sainte-Alauzie en date du 06/06/2002, Valprionde en dates du 03/07/2012, Lebreil en date du 03/04/2006, Belmontet en date du 16/08/2008, Saint-Matré en date du 12/08/2013, Saux en date du 23/11/2011, Montlaurun en date du 2/11/2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs à poursuivre et fixant les modalités de collaboration avec les Communes et de concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2020 pour la redéfinition des modalités de collaboration,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le procès-verbal du conseil communautaire en date du 20 janvier 2021 actant le débat sur les ajustements apportés sur le projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI,

Vu l'avis favorable assorti de réserves de l'Etat en date du 03 avril 2023 sur le projet de PLUI arrêté,

Vu l'avis des communes membres et les autres avis émis par les collectivités et organismes recueillis sur le projet de PLUI arrêté,

Vu l'avis n°22023AO30 daté du 6 avril 2023 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe),

Vu la décision du 30 mai 2023, n°E23000058/31, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Christian RESSEGUIER, cadre retraité de la fonction publique d'Etat, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis du conseil d'état n°303421 daté du 28 novembre 2007 précisant que « le plan local d'urbanisme et la carte communale sont deux documents exclusifs l'un de l'autre, qui ne peuvent coexister sur un même territoire »

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

La personne publique responsable du projet arrêté, pour l'élaboration du PLUI de la Communauté de communes du Quercy Blanc et l'abrogation des cartes communales des anciennes Communes de Bagat-en-Quercy, Saint-Daunès, Saint-Cyprien, Saint-Laurent-Lolmie, Lascabanes, Sainte-Alauzie, Valprionde, Lebreil, Belmontet, Saint-Matré, Saux, Montlaurun, est la Communauté de communes du Quercy Blanc représentée par son Président, Monsieur Bernard VIGNALS, dont les coordonnées sont les suivantes :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Quercy Blanc
37 place Gambetta
46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie
Tél : 05 65 20 34 92
Courriel : contact@ccquercyblanc.fr

ARTICLE 2 –

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration de PLUI de la communauté de communes du Quercy blanc couvrant l'ensemble du territoire de ses 10 communes membres et l'abrogation des cartes communale de Sainte-Alauzie, Lascabanes, Saint-Cyprien, Saint-Laurent-Lolmie, Bagat-en-Quercy, Saint-Daunès, Montlaurun, Belmontet, Lebreil, Valprionde, Saux, Saint-Matré, pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 6 octobre 2023 à 17h00 (inclus).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la communauté de communes du Quercy Blanc, 37 place Gambetta, 46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie.

Le projet d'élaboration du PLUI et de l'abrogation des cartes communales reposent sur les caractéristiques principales exposées ci-après

Reçu le 25/07/2023
Publié le 25/07/2023

Le PLUI, élaboré conformément aux articles L151-1 et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme, vise notamment à simplifier et harmoniser les différentes règles d'utilisation des sols applicables sur le territoire en dotant d'un document d'urbanisme unique aux normes en vigueur, l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes, à savoir : Barguelonne-en-Quercy, Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, Cézac, Lendou-en-Quercy, Lhospitalet, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Montlauzun, Pern, Porte-du-Quercy et Saint-Paul-Flaugnac.

Le PLUI poursuit sur la base d'un projet de territoire notamment les objectifs suivants : protéger et valoriser l'agriculture, soutenir la démographie et l'accueil de population, soutenir l'économie tout en préservant et valorisant le cadre de vie, développer l'économie touristique et protéger l'environnement. Le PLUI approuvé viendra se substituer aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux cartes communales. Il est donc nécessaire pour les territoires dotés d'une carte communale de les abroger puisque la procédure n'est pas automatique comme avec les PLU.

A l'issue de l'enquête publique unique, le PLUI de la communauté de communes du Quercy Blanc et l'abrogation des cartes communales avec éventuellement des modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être approuvés par le conseil communautaire.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement, cette enquête unique fera l'objet d'un rapport unique du commissaire-enquêteur et de conclusion motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises.

ARTICLE 3 -

A été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Toulouse le 30 mai 2023, M. Christian RESSEGUIER, cadre retraité de la fonction publique d'Etat, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 -

Conformément aux article L123-6, et R123-7 du Code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte les pièces ou éléments requis au titre de chacune des enquêtes. Les deux dossiers comprennent les pièces et avis exigés par l'articles R123-8 du code de l'environnement, avec notamment :

- Une note de présentation des documents concernés et de la procédure d'enquête publique mise en œuvre ;
- Le dossier d'abrogation des cartes communales, comportant les dossiers de l'ensemble des cartes communales des anciennes communes de Bagat-en-Quercy, Saint-Daunès, Saint-Cyprien, Saint-Laurent-Lolmie, Lascabanes, Sainte-Alauzie, Valprionde, Lebreil, Belmontet, Saint-Matré, Saux, Montlauzun à abroger ;
- Le dossier de projet de PLUI comprenant les éléments mentionnés à l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme avec notamment son évaluation environnementale, ainsi que le bilan de sa concertation, les pièces administratives, délibérations et arrêtés et les avis recueillis dont ceux des personnes publiques associées (PPA) et de l'autorité environnementale

ARTICLE 5-

AR Prefecture

046-200039519-20230725-AR2023_72-AR

Publié le 25/07/2023

Les pièces du dossier d'enquête publique unique, sur un support papier ou numérique, tel que précisé ci-après, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures d'ouverture indiqués ci-après,

...

NOM ET ADRESSE DU LIEU	JOURS ET HORAIRES OUVERTURE
<p>AR-Préfecture MAIRIE DE BARGUELONNE-EN-QUERCY 046-200039519-2023,0725-AR2023_72-AR 100 place du Souvenir 20 Saint-Daunes 46800 Barguelonne-en-Quercy</p>	<p>-Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h15</p>
<p>MAIRIE DE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE 1 place Léon-Gambetta 46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie</p> <p>SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC 37 place Léon-Gambetta 46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie</p>	<p>-Du Lundi au samedi de 9h-12h et le Mardi, jeudi, vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>-Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00</p>
<p>MAIRIE DE CEZAC 40 Place Saint-Martin, 46 170 Cézac</p>	<p>- le Mardi de 14h à 18h et le Vendredi de 14h à 17h30</p>
<p>MAIRIE DE LENDOU-EN-QUERCY Sain-Cyprien, Le bourg, 46800 lendou-en-Quercy</p>	<p>-le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 14h à 17h</p>
<p>MAIRIE DE LHOSPITALET 1 Place de la liberté, 46 170 Lhospitalet</p>	<p>Lundi : de 13h à 18h Jeudi : 9h-12 et 13h à 18h Vendredi : de 8h à 12h et de 13h à 17h00 Samedi des semaines paires : de 9h à 12 h</p>
<p>MAIRIE DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC 1 place des Consuls 46800 Montcuq-en-Quercy-Blanc</p>	<p>-les Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h15 à 12h15 et de 15h à 17h</p>
<p>MAIRIE DE MONTLAUZUN Le Bourg, 46 800 Montlauzun</p>	<p>-Les Lundi et vendredi de 13h00 à 17h00</p>
<p>MAIRIE DE PERN Le Bourg, 46 170 Pern</p>	<p>- le Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 - le Mercredi de 8h30 à 12h00 - le Samedi de 10h00 - 12h00 (1 samedi tous les quinze jours).</p>
<p>MAIRIE DE PORTE-DU-QUERCY Le Boulve, 2 Place de la Mairie, 46 800 Porte-du- Quercy</p>	<p>-le lundi et le mardi de 14h à 17h et les jeudis et vendredis de 9h à 12h</p>

<p style="text-align: center;">AR Prefecture Mairie de Saint-Paul-Flaunac 046-290039519-20230725-AR2023_72-AR reçu le 25/07/2023 69 impasse du Château, 46170 Saint-Paul-Flaunac</p>	
<p>Mairie annexe de Saint-Paul-de-Loubressac 475 rue des écoliers, 46170 Saint-Paul-Flaunac</p>	<p><u>Mairie annexe Saint-Paul-de-Loubressac</u> : le Lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h-12h et de 14h à 16h30</p>

Le support de présentation du dossier d'enquête publique unique est le suivant :

- Au siège de la Communauté de Communes du Quercy Blanc et à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc : l'intégralité du dossier d'enquête publique unique sur support papier ;
- Dans les mairies de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, Cézac, Lhospitalet, Lendou-en-Quercy, Saint-Paul-Flaunac, Barguelonne-en-Quercy, Montlauzun, Porte-du-Quercy, Pern : l'intégralité du dossier d'enquête publique unique sur un poste informatique mis à disposition du public ;

Le dossier d'enquête publique unique sera aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, à l'adresse :

<http://www.ccquercyblanc.fr/>

Ainsi que sur le site internet des communes de : Castelnau Montratier-Sainte Alauzie (<http://www.castelnau-montratier.fr/>), de Cézac (<https://www.cezac.fr>), Montcuq-en-Quercy-Blanc (www.mairie-montcuq-en-quercy-blanc.fr), Pern (www.pern46.fr), Porte-du-Quercy (<https://porte-du-quercy.fr/>), Saint-Paul-Flaunac (<https://www.saintpaulflaunac.fr/fr/>) , Lhospitalet (<https://lhospitalet46.fr/>).

ARTICLE 6 -

Pendant la durée de l'enquête, outre les observations écrites et orales, reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures des permanences précisées ci-après, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Sur les registres papier d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles au siège de la Communauté de Communes du Quercy Blanc et dans les mairies de Barguelonne-en-Quercy, Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, Cézac, Lendou-en-Quercy, Lhospitalet, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Montlauzun, Pern, Porte-du-Quercy et Saint-Paul-Flaunac, aux lieux, jours et heures d'ouverture visés à l'article 5 précédent.
- Par voie postale, en les adressant au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur

Enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUI et à l'abrogation des cartes communales

Communauté de communes du Quercy Blanc
37 place Gambetta

AR Prefecture

46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie

- Recu en copie électronique, à l'adresse suivante, en précisant en objet « A l'attention du Commissaire-Enquêteur, Enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUI et à l'abrogation des cartes communales » :

ep-pluiccquercyblanc@democratie-active.fr

- Sur le registre électronique dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-ccquercyblanc/>

Pour être recevables, toutes les observations devront être déposées selon les modalités indiquées ci-dessus, quel que soit le support utilisé, avant la clôture de l'enquête publique, à savoir le vendredi 6 octobre 2023, 17h00, dernier délai.

Les observations et propositions du public transmises par courriel, par voie postale, ainsi que celles écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée à l'article 2 et publiées sur le registre électronique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-ccquercyblanc/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier papier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dans des délais raisonnables.

ARTICLE 7 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions, dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Lieux et horaires	
	9h-12h00	14h00-17h00
Le 04/09/2023	Commune de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie : siège de la CCQB	Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc : Mairie
Le 08/09/2023	Commune de Saint-Paul-Flaugnac : Mairie annexe de Saint-Paul-de-Loubressac	Commune de Lendou-en-Quercy : Mairie
Le 14/09/2023	Commune de Porte-du-Quercy : Mairie (Le Boulve)	Commune de Lhospitalet : Mairie
Le 18/09/2023	Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc : Mairie	Commune de Montlauzun : Mairie
Le 22/09/2023	Commune de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie : Mairie	Commune de Cézac : Mairie
Le 27/09/2023	Commune de Pern : Mairie	Commune de Barguelonne-en-Quercy : Mairie
Le 03/10/2023	Commune de Saint-Paul-Flaugnac : Mairie annexe de Saint-Paul-de-Loubressac	Commune de Lhospitalet : Mairie
Le 06/10/2023	Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc : Mairie	Commune de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie : Mairie

Le public pourra se rendre, après prise de rendez-vous, à la permanence de son choix, et n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la commune sur laquelle portent ses observations et propositions.

AR Prefecture

046-200039519-20230725-AR2023_72-AR

ARTICLE 8

Publié le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

Des informations sur le projet de PLUI ou l'abrogation des cartes communales soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Bernard VIGNALS, Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 9-

A l'expiration de la durée de l'enquête prévue à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à M. le Président de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Par la suite, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre simultanément à M. le Président de la communauté de communes du Quercy Blanc et à la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables sur chacun des projets.

ARTICLE 10 -

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions sera adressée par la Communauté des communes du Quercy Blanc, à la préfecture du Lot et à chaque maire de la commune où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenue à disposition du public sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également consultables pendant cette durée, par voie dématérialisée, sur le site internet de la communauté de communes du Quercy Blanc (<http://www.ccquercyblanc.fr/>) et sur les sites internet des mairies.

ARTICLE 11-

Un avis au public faisant connaître les mentions du présent arrêté, organisant et ouvrant l'enquête publique unique, sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Lot, ci-après désignés :

- o La vie Quercynoise
- o La dépêche du midi

L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, à l'adresse <http://www.ccquercyblanc.fr/> et sur les sites internet des communes membres.

Il fera l'objet d'une publication par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes du Quercy ainsi que dans les 10 communes membres de la Communauté de Communes.

Ces publicités seront certifiées par le Président de la Communauté de Communes et par les Maires des communes concernées.

AR Prefecture

ARTICLE 12
046-200039519-20230725-AR2023_72-AR
Reçu le 25/07/2023
Publié le 25/07/2023

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, à l'adresse <http://www.ccquercyblanc.fr/>.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Lot,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse,
- Messieurs les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 -

M. le Président de la communauté de communes du Quercy Blanc et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie le 25 juillet 2023

Le Président,

Bernard VIGNALS

